



ARRETE MUNICIPAL N°211/2024
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement dans certaines
voies à l'occasion de la course la
Bartenheimoise

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable en date du 1^{er} octobre 2024 sur la déviation projetée de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT l'affluence des visiteurs présents à la Bartenheimoise prévue le dimanche 13 octobre 2024 sur le ban communal, il y a lieu de réglementer la circulation dans la traversée de l'agglomération, et notamment sur la R.D. 211 et la R.D 201 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdit dans la rue du Printemps le dimanche 13 octobre 2024 de 10h à 15h. La circulation sera déviée par la rue Jean Monnet.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdit dans la rue de la Gare le dimanche 13 octobre 2024 de 11h à 11h30.

La circulation sera déviée par les voies locales suivantes :

Pour les riverains venant de la Place du marché, la circulation sera déviée par rue de Blotzheim (RD 201) - voie de contournement Sud (RD 66).

ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera semi interdite à tous les véhicules dans la rue du Général de Gaulle entre la rue des Vergers et la rue de l'Ecole le dimanche 13 octobre 2024 de 11h à 13h. La Brigade Verte ou les signaleurs de l'Association La Clef réguleront la circulation en fonction du passage des coureurs.

ARTICLE 4

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdit à tous les véhicules dans la Grand'Rue jusqu'à l'intersection de la rue des Bouchers le dimanche 13 octobre 2024 de 11h à 13h. La circulation sera déviée par le Nouveau Quartier.

ARTICLE 5

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à tous les véhicules dans la rue de l'Eglise et la rue de la Victoire le dimanche 13 octobre 2024 de 11h à 13h.

ARTICLE 6

La signalisation de ces interdictions et de ces déviations sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur qui en sera responsable.

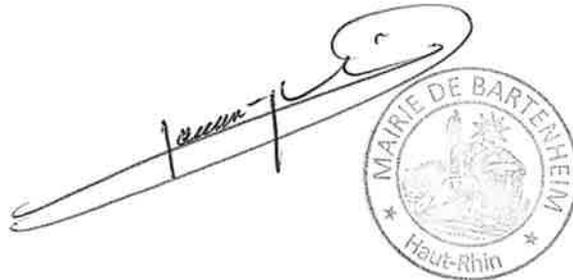
ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Association La Clef
- Collectivité européenne d'Alsace – Direction des Routes d'Altkirch
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigades vertes
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 02 octobre 2024

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Kannengieser', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE BARTENHEIM' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.

Certifié affiché à compter du

04 OCT. 2024